

96

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

46997

41 - Finances, Moyens des services

Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un équipement mutualisé entre le collège Les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie à Rennes

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 décembre 2020 ;

Expose :

Lors de sa session du 2 novembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé l'opération de réalisation d'un équipement regroupant des locaux d'enseignement et des salles polyvalentes pour le collège Les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie à Rennes.

La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine portent ensemble le projet de réaliser un équipement regroupant des locaux d'enseignement et des salles polyvalentes pour le collège Les Gayeulles et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie, sur le site du collège Les Gayeulles à Rennes.

L'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil des collégiens sur ce secteur scolaire pour la porter à 800 élèves, au regard de l'évolution des effectifs et de leurs projections.

Le projet répond à quatre objectifs principaux :

- permettre un fonctionnement autonome et une gestion indépendante de l'équipement par le collège et les lycées,
- faciliter l'accès au nouvel équipement par les trois Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) et sécuriser les flux,
- répondre conjointement à des objectifs environnementaux ambitieux,
- préserver l'identité paysagère du site et limiter l'imperméabilisation du sol.

La Commission permanente lors de sa séance du 7 décembre 2020 a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

La publicité pour le concours a été envoyée le 23 mars 2021.

Le jury de sélection des candidatures s'est donc réuni le 3 décembre 2021 et a retenu trois équipes de maîtrise d'œuvre représentées par les mandataires suivants :

- ANTHRACITE ARCHITECTURE 2.0,
- DLW ARCHITECTES,
- ATELIER PHILIPPE MADEC.

Celles-ci ont remis anonymement le 17 mars 2022 leur projet selon les clauses du règlement de concours.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 16 mai 2022 afin de procéder au vote permettant le classement des projets en tenant compte des observations formulées par ses membres.

Les critères de jugement des offres prévus dans le règlement de concours ont été hiérarchisés de la façon suivante :

- 1) le respect du programme, la fonctionnalité et l'organisation des espaces ;
- 2) la qualité architecturale et l'insertion dans le site ;
- 3) la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et la recherche d'économies ;
- 4) l'incidence sur la maintenance et l'exploitation du bâtiment ;
- 5) la faisabilité du phasage proposé eu égard au maintien de l'activité sur place.

Après analyse des projets suivants les critères énoncés ci-dessus, le jury a proposé de désigner en tant que lauréat du concours le groupement DLW ARCHITECTES (mandataire), EGIS BATIMENT CENTRE-OUEST (économiste, OPC, fluides, structures, thermique, acoustique, CSSI, amiante/plomb, VRD), BOITE A PAYSAGES (paysagiste).

Le règlement du concours prévoyait une indemnité de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC à chacun des candidats non retenus ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation. Cette indemnité est déduite de la mission de base de l'équipe qui se voit confier le projet.

Le jury a émis un avis favorable aux versements suivants :

- L'intégralité de l'indemnité soit 12 500 € HT (15 000 € TTC) au groupement non retenu ANTHRACITE ARCHITECTURE 2.0 (mandataire) / OTEIS / ACOUSTIQUE Yves HERNOT / LA PLAGE ARCHITECTURE ET PAYSAGE / AD conseil AD Ingé.

- L'intégralité de l'indemnité soit 12 500 € HT (15 000 € TTC) au groupement non retenu ATELIER PHILIPPE MADEC (mandataire) / TRIBU NANTES / GANTHA / ANTEA France / I2C / BIGBANG / Cabinet DESMONTS / SSI CONSULTING.

Après la négociation intervenue avec le lauréat du concours, la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 27 septembre 2022 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe DLW ARCHITECTES (mandataire), EGIS BATIMENT CENTRE-OUEST (économiste, OPC, fluides, structures, thermique, acoustique, CSSI, amiante/plomb, VRD), BOITE A PAYSAGES (paysagiste) suivant les éléments ci-après :

Pour la mission de base :

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 750 000 € HT (valeur décembre 2020),
soit 4 200 000 € HT (valeur juin 2022).

Taux de rémunération mission de base : 12,00 %

Montant mission de base : 504 000 € HT

Pour les missions complémentaires :

- Diagnostic des existants pour les opérations de réhabilitation (DIAG) ;
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition (DIAG DEMOL) ;
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) ;
- Coordination du Système de Sécurité Incendie (CSSI) ;
- Cellule de synthèse (SYNT) ;
- Mission d'optimisation énergétique et thermique du bâtiment (THERM) ;
- Définition et choix des équipements mobiliers (MOBILIER) ;
- EXE Quantités TCE.

Montant missions complémentaires : 178 500 € HT

Total général du forfait provisoire de rémunération : 682 500 € HT soit 819 000 € TTC qui sont répartis comme suit : 55,44 % pour le Département et 44,56 % pour la Région.

La révision du forfait de rémunération impacte les chiffres du prévisionnel, en ce qui concerne les études et les indemnités, comme suit :

part Département, de 303 534 € TTC à 470 686 € TTC

part Région : de 243 966€ TTC à 378 314€ TTC

Pour rappel, sur la globalité de l'opération, la part Région passe de 1 960 640 TTC à 2 094 988 € TTC, augmentant la recette attendue à concurrence de +134 348.00 €.

Les crédits prévus pour la rémunération du maître d'œuvre, des indemnités de concours et des études liées à l'opération sont prévus à la DM2-2022 sur l'AP BATII139-2020, imputation 20-221-2031-P33, affectation 2020-24965-1, d'une part et sur la même AP, imputation 4551-221-455102-P33, affectation 2020-24965-4 d'autre part.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement l'équipe DLW ARCHITECTES (mandataire), EGIS BATIMENT CENTRE-OUEST (économiste, OPC, fluides, structures, thermique, acoustique, CSSI, amiante/plomb, VRD), BOITE A PAYSAGES (paysagiste) suivant les éléments de négociation, pour un forfait provisoire de rémunération de 682 500 € HT, soit 819 000 € TTC (mission de base et missions complémentaires) comprenant l'indemnité de concours pour la réalisation de son projet ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de l'indemnité de concours des équipes non retenues à hauteur de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC pour le groupement ANTHRACITE ARCHITECTURE 2.0 (mandataire) / OTEIS / ACOUSTIQUE Yves HERNOT / LA PLAGE ARCHITECTURE ET PAYSAGE / AD conseil AD Ingé et 12 500 € HT soit 15 000 € TTC pour le groupement ATELIER PHILIPPE MADEC (mandataire) / TRIBU NANTES / GANTHA / ANTEA France / I2C / BIGBANG / Cabinet DESMONTS / SSI CONSULTING.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220880

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation